



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Cooperatives et groupements

Question écrite n° 63693

Texte de la question

M Bernard Lefranc attire l'attention de M le ministre de l'agriculture et du développement rural sur la non-reconnaissance actuelle par la commission de Bruxelles des GAEC (groupements agricoles d'exploitation en commun). Il lui demande, afin de pouvoir répondre aux légitimes préoccupations des jeunes agriculteurs qui pour près de la moitié s'installent actuellement sous cette forme, de bien vouloir lui préciser les démarches actuellement entreprises par le Gouvernement français pour que la transparence des GAEC soit reconnue. Il le remercie de lui faire également connaître dans quel délai celui-ci pense pouvoir obtenir satisfaction.

Texte de la réponse

Reponse. - Le groupement agricole d'exploitation en commun (GAEC) est une forme sociétaire spécifiquement française qui, en contrepartie de la participation au travail de tous ses associés vérifiée par une procédure d'agrément, bénéficie aux termes de la loi l'instituant du principe dit « de transparence ». Dans toutes les négociations au niveau européen cette particularité est rappelée par la France, qui demande que les associés de GAEC puissent être considérés comme des producteurs à part entière. C'est ainsi qu'il a été admis par les instances européennes que les associés de GAEC soient pris en compte individuellement, s'agissant du dossier relatif aux primes à la vache allaitante, ou aux céréales, selon des modalités actuellement élaborées dans les services du ministère de l'agriculture et du développement rural.

Données clés

Auteur : [M. Lefranc Bernard](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 63693

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et développement rural

Ministère attributaire : agriculture et développement rural

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 novembre 1992, page 5050